



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de
FISCHBACH

AVIS au PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 17 novembre 2022 le collège des bourgmestre et échevins a émis le règlement de circulation temporaire suivant :

ARTICLE I

En raison de la mise en place temporaire d'un camion grue lors de travaux de montage d'une maison préfabriquée aux abords du CR117, rue de Meysembourg n°7 à Angelsberg :

- le CR117, rue « de Meysembourg » sera barrée entre les maisons n°1 et n°9.

ARTICLE II

Les prescriptions du présent règlement sont applicables à partir de lundi 21 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux entre 7.00 et 17.00 heures.

ARTICLE III

Les signalisations seront posées en conformité au Code de la route.

ARTICLE IV

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

ARTICLE V

Le présent règlement sera publié par voie d'affiche aux endroits usuels dans la commune.

Fischbach, le 17 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Viviane Heuskin
secrétaire communal
(contreseing art. 74 L.C.)



Fränk Daems
bourgmestre